Lorsque vous entendez que la peste sévit dans une région, n’y entrez pas ; et si elle s’y déclare alors que vous y êtes, n’en sortez pas.

Usâmah ibn Zayd (qu'Allah l'agrée, lui et son père) relate que le Prophète (sur lui la paix et le salut) a dit : « Lorsque vous entendez que la peste sévit dans une région, n’y entrez pas ; et si elle s’y déclare alors que vous y êtes, n’en sortez pas. »

[Authentique] [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim]

Si une épidémie sévit dans une région et que l’individu ne s’y trouve pas, il ne doit pas y entrer. Ceci afin de préserver sa santé et celle des autres. Et si elle se déclare dans une région où il se trouve, il ne lui est pas permis d'en sortir et il doit patienter face au décret d’Allah afin d’obtenir la récompense.

http://www.sunnah.global/hadeeth/fr/show/5737